

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1^{ER} COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° **009/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025**

DU **17/10/2025** en procédure d'**Urgence** POUR LES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC TOILETTES A
04 COMPARTIMENTS EXTERNES Y COMPRIS ESPACE DE RANGEMENT
À LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CHARLES DOUMBA DE LA
COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

FINANCEMENT FEICOM

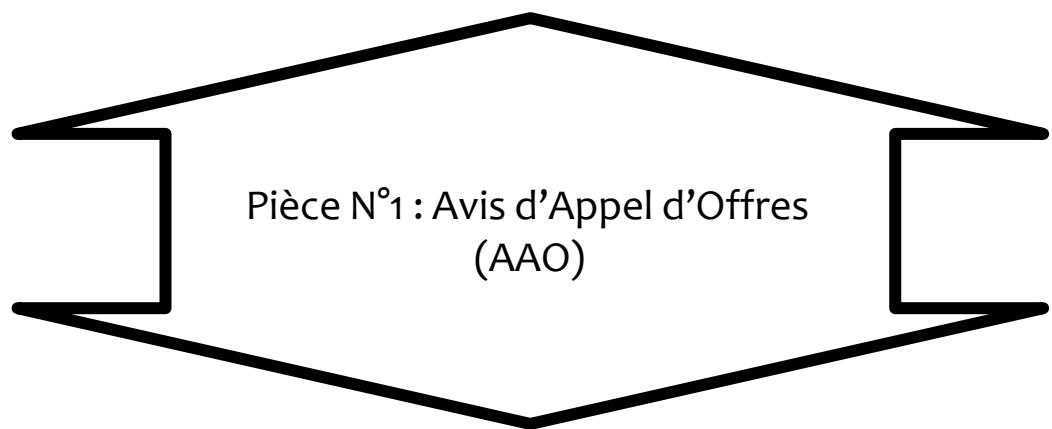
EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	9
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)	20
Pièce n°4 : Projet de lettre-commande	34
Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	37
Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	46
Titre 3 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	52
Titre 4 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	60
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	63
Pièce n°6 : Grille d'Évaluation des Soumissionnaires	73
Pièce n°7 : Preuve du Financement du Projet	76
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés	78
Pièce N°9 : Plans types des blocs latrines	80





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025

DU 17/10/2025, en procédure d'Urgence POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC TOILETTES À 04

COMPARTIMENTS EXTERNES Y COMPRIS ESPACE DE RANGEMENT À LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CHARLES DOUMBA DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).

Financement : FEICOM - EXERCICE 2025

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, Autorité Contractante, lance **en procédure d'Urgence** un appel d'offres national ouvert pour la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- Installations de chantier et travaux préparatoires ;
- Terrassements
- Fondations ;
- Maçonnerie-Élévations ;
- Charpente-couverture et plafonds ;
- Revêtements durs ;
- Plomberie - Sanitaires ;
- Électricité ;
- Menuiseries Aluminium et Bois ;
- Peinture ;

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM, EXERCICE 2025 pour un montant prévisionnel de **19 412 349 (Dix-neuf millions quatre cent douze mille trois cent quarante-neuf) FCFA TTC.**

5- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespUBLICS.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et sur le site internet de la Commune de BERTOUA 1^{er} www.mairiebertoua1.com.

6- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour ce dossier est exclusivement en ligne.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis à la Mairie de Bertoua 1^{er} après versement dans le compte numéro **10034 – 11010 - 96557440002 - 57** de la Commune de Bertoua 1^{er} logé à la banque Atlantique agence de Bertoua, ou à la Recette Municipale de la Commune de BERTOUA 1^{er} d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **Cinquante mille (50 000) francs CFA .**

8- REMISE DES OFFRES

8-1 L'offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **10/11/2025, à 11heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** », en plus de la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009/AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025 DU 17/10/2025, en procédure
d'Urgence POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC TOILETTES À 04 COMPARTIMENTS EXTERNES Y COMPRIS
ESPACE DE RANGEMENT À LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CHARLES DOUMBA DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER},
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)
« **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »

8-2- Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre Administrative ;
- 15 MO pour l'offre Technique ;
- 5 MO pour l'offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9- RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront attachées en version numériques dans la plateforme COLEPS et une copie de sauvegarde enregistrée dans une clé USB ou dans un CD/DVD, placée dans une enveloppe contenant la mention du DAO.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Le non-respect de la taille du fichier.

10- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps à la salle des réunions de la Mairie de BERTOUA 1^{ER} le **10/11/2025** à **12heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

11- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

A. Critères éliminatoires :

a. **Offre Administrative**

- 1) Absence à l'ouverture d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission ;
- 4) Absence de l'attestation de catégorisation.

b. **Offre technique**

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les cinq (05) dernières années ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) N'avoir pas obtenu au moins une note technique de 80% des critères essentiels.

c. **Offre Financière**

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet,

B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO, ainsi que dans la grille de notation, et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Méthodologie d'exécution ;
- Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- Planning d'exécution des travaux ;
- Planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux ;
- Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux.

12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent-vingt (120) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel du projet, délivrée par un établissement bancaire de 1^{ER} ordre agréé par le Ministère des Finances, soit **Trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-six (388 246) francs CFA.**

14- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

15- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage attribuera les travaux aux Soumissionnaires dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui disposent des capacités techniques et financières requises pour exécuter Les travaux de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

16.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de Bertoua 1^{er}, aux numéros de téléphones : 696 164 132/676 961 284.

Ils peuvent également être obtenus en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

16.2. Pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliations :

- ✓ PREFET/LD ;
- ✓ FEICOM/EST
- ✓ CC-ARMP/Est ;
- ✓ Pdt/CIPMI-Bta 1^{er};
- ✓ DDMINMAP/LD ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

BERTOUA 1^{ER} , le 17/10/2025

Le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}
Maître d'Ouvrage

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1^{ER} COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 009/ONIT/BERTOUA 1ER.C/ITB/2025 OF
THE 10th/11/2025 in emergency proceeding FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOC OF FOUR LATRINES IN THE
JOSEPH CHARLES DOUMBA VARIED-ROOM OF THE BERTOUA 1^{ER} COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST
REGION (Single lot).**

Financing: FEICOM - 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the convention signed between FEICOM and BERTOUA 1^{ER} Council, the Mayor of BERTOUA 1^{ER}, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the construction of a bloc of four latrines in the JOSEPH CHARLES DOUMBA VARIED-ROOM of the BERTOUA one Council, LOM AND DJEREM Division, East Region (Single lot).

2- Nature of services

The works, which shall be tendered, consists of:

- o Elevations ;
- o Roofing ;
- o Sanitary plumbing;
- o Air Conditioning – Ventilation;
- o Electricity;

3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in public works located in Cameroon.

4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by FEICOM for the 2025 financial year, for the predicted amount of **19 412 349 (nineteen millions four hundred and twelve thousands three hundred forty nine) CFA Francs ATI.**

5. Consultation of tender file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1^{ER} Council or in the web site <http://www.publiccontracts.cm>; <http://www.publiccontracts.cm>; www.armp.cm and www.mairiebertoua1.com as soon as this notice is published.

6. Submission of offers

The offers must be submitted only online

7. Acquisition of tender file

The cost of the tender file is **Fifty thousand (50 000) CFA francs**, payable at the BERTOUA 1^{ER} municipal revenue service. The payment is not refundable.

8. Tenders

8.1. The offer shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means communication to be specified by the Project Owner latest the 10th/11/2025 at 11 am local time, A backup copy of the recorded offer on USB or CD/DVD key must be transmitted, with the mention indication

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 009/ONIT/BERTOUA 1ER.C/ITB/2025 OF
THE 17th/10/2025 in emergency proceeding FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOC OF FOUR LATRINES IN THE
JOSEPH CHARLES DOUMBA VARIED-ROOM OF THE BERTOUA 1^{ER} COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST
REGION (Single lot)**

"To be opened only during the bid-opening session"

8.2. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass on the plateforme are as follows:

- 5MB for administrative offer;
- 15MB for technical offer;
- 5MB for financial offer.

The format accepted are as follows:

- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

NB: non - compliance with the format and size of the digitized files of the offers leads to rejection of the candidates's offers.

9. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be attached in the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means communication to be specified by the Project Owner latest.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Offers above the maximum size specified by the project Owner.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **10th/11/2025** at **12 am** local time by the BERTOUA 1^{ER} Internal Tender Boards at BERTOUA 1^{ER}. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

11. Evaluation criteria

After opening of bids by internal tender board, a sub internal board will be created in order to analyse the offers of bidders. This will permit to determine the amount of each offer and compare them

A- Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- a. Absence at the opening an unstructured submission deposit that does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution;
- b. Counterfeit document;
- c. Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.
- d. Absence of categorization certificate.

2- Technical offer

- a. Non abandon of work during the last three years;
- b. False declaration or counterfeit document;
- c. Non satisfy at least 80% of essential criteria

3- Financial Offer

- a. Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- b. Absence of sub details of unit prizes;
- c. Incomplete or non-conform financial offer.

B- Main qualification criteria

1. Production the work execution methodology
2. Description of the methodology of each item of the quantitative and estimated quote ;
3. Existence of work schedule including all the item of the quantitative and estimated quote ;
4. Existence of supplies schedule and mobilisation of materials in accordance with the work schedule ;
5. Concordance between duration of execution of each item with its materialization in the work schedule

12. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **one hundred and twenty (120) days** from the date set for the delivery of offers.

13. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 2% of the predicted amount of the project, that is that is **three hundred mighty height thousands two hundred forty six (388 246) CFA francs**.

14. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **three (03) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

15. Attribution of contract

In conformity of article 99 (a) and on condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

16. Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1st Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

BERTOUA 1st , the 17th/10/2025

The Mayor

Contracting Authority

Copies:

- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of ITB – Bertoua 1er (for information);
- Heads of recipient structures;
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).



Pièce N°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A- GENERALITES	
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission
ARTICLE 2	Financement
ARTICLE 3	Fraude et Corruption
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7	Visite du site des travaux
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 9	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C- PREPARATION DES OFFRES	
ARTICLE 11	Frais de soumission
ARTICLE 12	Langue de l'offre
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre
ARTICLE 14	Montant de l'offre
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement
ARTICLE 16	Validité des offres
ARTICLE 17	Caution de soumission
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
ARTICLE 20	Forme et signature de l'„offre
D- DEPOT DES OFFRES	
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23	Offres hors délai
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27	Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30	Correction des erreurs
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32	Évaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F- ATTIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 34	Attribution de la lettre-commande
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ARTICLE 36	Notification de l'attribution de la lettre-commande
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
ARTICLE 38	Signature de la lettre-commande
ARTICLE 39	Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommée l'**« Autorité Contractante »**, lance un Appel d'offres pour la finition des travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'appel d'offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le FEICOM pour le compte de l'exercice 2025.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejette une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

1.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

1.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voir indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de le cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

16.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

16.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

16.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

16.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page des documents à caractère administratif et technique régissant la lettre-commande, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé à chaque page ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre-commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre-commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
- 1- Manque à son obligation de souscrire la lettre-commande en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera ses offres et seront transmises dans la plateforme COLEPS aux heures et dates indiquées. Il veillera à respecté la taille maximum des offres telles que mentionnées dans le RPAO. Le candidat pourra utiliser les logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille du fichier à transmettre.
- 20.2. L'offre ne doit comporter aucune surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la signataire du soumissionnaire.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

(Confère point 8 de l'Avis d'Appel d'Offres)

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télecopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les offres seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.3. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.4. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie numérique des offres des soumissionnaires.

25.5. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des Marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placées auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.
- 32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
 - b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
 - c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
 - d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la lettre-commande

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de l'Appel d'Offres dans

le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> et www.mairiebertoua1.com en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de l'Appel d'Offres ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à l'avis de NON OBJECTION du FEICOM.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception de l'AVIS DE NON OBJECTION du FEICOM.
- 38.3. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 5 % du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce N°3 :

**Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.....
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 7 :	Qualification des Soumissionnaires.....
Article 8 :	Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres	
Article 12 :	Frais de soumission.....
Article 13 :	Langue de l'offre.....
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Caution de Soumission.....
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires et rabais
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.
D Dépôt des offres	
Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.....
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.....
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....
F. Attribution de la lettre-commande	
Article 36 :	Attribution de la lettre-commande.....
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.....
Article 38 :	Notification de l'attribution de la lettre-commande
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours.....
Article 40 :	Signature de la lettre-commande.....
Article 41 :	Cautionnement définitif.....

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Installations de chantier et travaux préparatoires ;
- Terrassements
- Fondations ;
- Maçonnerie-Élévations ;
- Charpente-couverture et plafonds ;
- Revêtements durs ;
- Plomberie - Sanitaires ;
- Électricité ;
- Menuiseries Aluminium et Bois ;
- Peinture ;

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **Trois (03) mois**.

Article 3 : Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le FEICOM, pour le compte de l'EXERCICE 2025, pour un montant prévisionnel Toutes Taxes Comprises de **19 412 349 (Dix-neuf millions quatre cent douze mille trois cent quarante- neuf) FCFA TTC**.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et du co-contractant, qu'il respecte les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la lettre-commande. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution de la lettre-commande ;
- se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la lettre-commande ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la lettre-commande.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre-commande ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du projet de lettre-commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : Projet de lettre-commande
 - Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 - Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Titre 3 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
 - Titre 4 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)

- Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 - 4.1 : Modèle de Soumission ;
 - 4.2 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
 - 4.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;
 - 4.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 4.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - 4.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - 4.7 : Modèle d'attestation de solvabilité ;
 - 4.8 : Modèle de cadre du Sous Détail des Prix Unitaires.

- Pièce n°6 : Grille d'Évaluation des Offres
- Pièce n°7 : Preuve du Financement des Projets
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Étude Préalable – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Mairie de BERTOUA 1^{ER} Tél : 696 164 132/676 961 284.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1.

Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur;
- b. L'attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- c. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- d. Une copie du Relevé d'identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- e. La caution de soumission **datée, signée et timbrée**, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel ;
- f. Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- g. L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- h. La preuve de l'acceptation des conditions de la lettre-commande comprenant les copies dûment paraphées et signées à la dernière page du :
 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus ;

- i. L'Attestation de catégorisation.

14.2.

Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 14.2.1 Méthodologie d'exécution des travaux;
- 14.2.2 Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 14.2.3 Planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 14.2.4 Planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux.
- 14.2.5 Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

14.3. *Volume 3 : Offre financière comprenant :*

- 14.3.1. Une soumission conforme au modèle joint (pièce 10.1), timbrée, signée et datée ;
- 14.3.2. Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3. Le devis quantitatif et estimatif des travaux ;
- 14.3.4. Les Sous – détails des prix Unitaires (SDPU)

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant de la lettre-commande à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé.

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de passation des marchés Publics.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ledit marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire de la lettre-commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ledit marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le soumissionnaire préparera ses offres et seront transmises dans la plateforme COLEPS aux heures et dates indiquées. Il veillera à respecté la taille maximum des offres telles que mentionnées dans le RPAO. Le candidat pourra utiliser les logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille du fichier à transmettre.

21.2. L'offre ne doit comporter aucune surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la signataire du soumissionnaire.

D. DEPOT DES OFFRES**Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____, à _____heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC TOILETTES À 04 COMPARTIMENTS EXTERNES Y COMPRIS ESPACE DE RANGEMENT À LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CHARLES DOUMBA DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L"EST (*Lot Unique*)

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

22.2. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre Administrative ;
- 15 MO pour l'offre Technique ;
- 5 MO pour l'offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Les différents volumes devront être présentés comme suit :

1. **VOLUME 1 : portant les mentions :**
« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant les copies de sauvegardes du VOLUME 1.
2. **VOLUME 2 : portant les mentions :**
« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant les copies de sauvegardes du VOLUME 2.
3. **VOLUME 3 C : portant les mentions :**
« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant les copies de sauvegardes du VOLUME 3.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après les date et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que le Maître d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.
- 25.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution de la lettre-commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution de la lettre-commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'ouvrage peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondant.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution de la lettre-commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 Critères éliminatoires

a. Offre Administrative

- 1) Absence à l'ouverture d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaire, à l'exception de la caution de soumission ;
- 4) Absence de l'attestation de catégorisation.

b. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les cinq (05) dernières années ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) N'avoir pas obtenu au moins une note technique de 80% des critères essentiels.

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%.

C. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- Références ;
- 2- Moyens matériels ;
- 3- Personnel d'encadrement ;
- 4- Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux ;

29.5.1 Évaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la lettre-commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

- 31.1** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
 - b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
 - e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
 - f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- 31.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 31.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : **Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

Article 33 : **Comparaison des offres**

- 33.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
- 33.2** En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31 du RPAO ;
 - b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 33.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet

Article 35 : **Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1- Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			

- iv. Correction des devis estimatifs des offres ;
- v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1	
		

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la lettre-commande

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 103 et 104 du Code des Marchés Publics, l'attribution de la lettre-commande sera proposé au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102, 103 et 104 du Code des marchés publics, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du

Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38:

Notification de l'attribution de la lettre-commande

- 38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par communiqué, que sa soumission a été retenue.
- La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 :

Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

- 39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 :

Signature de la lettre-commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire sera transmis au Directeur Général du FEICOM pour avis de non objection préalable à sa signature par le Maître d'Ouvrage.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception de l'Avis de non objection du Directeur Général du FEICOM.
- 40.3.** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée au titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature.

Article 41 :

Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par le Maître d'Ouvrage, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande.



Pièce N°4 :

Projet de Lettre-commande

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ER COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 du
en procédure d'Urgence Pour la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments
externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de
BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région DE L'EST (lot unique).

TITULAIRE : _____

BP _____, TEL _____

R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Banque : _____

OBJET: Construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}.

LIEUX : Esplanade de l'Hôtel de Ville de la Commune de BERTOUA 1^{er},

DELAI D'EXECUTION : **Trois (03) mois.**

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TOTAL DES TAXES	
Net à mandater	

FINANCEMENT: FEICOM, EXERCICE 2025.

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par **Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, Maître d'Ouvrage dénommé ci-après « AUTORITE CONTRACTANTE »**

D"UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

BP _____, TEL _____

R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Banque : _____

Représentée par M._____ en qualité de _____ dénommé ci-après « LE CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) 37

Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Titre 3 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Titre 4 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	GENERALITES.....
Article 1	Objet de la lettre-commande.....
Article 2	Procédure de Passation de la lettre-commande
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives de la lettre-commande
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Personnel du co-contractant
CHAPITRE II	CLAUSES FINANCIERES
Article 10	Garanties et cautions
Article 11	Montant de la lettre-commande
Article 12	Lieu et mode de paiement.....
Article 13	Variation des prix
Article 14	Formules de révision des prix
Article 15	Valorisation des travaux
Article 16	Avance
Article 17	Règlement des travaux
Article 18	Pénalités de retard
Article 19	Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 20	Décompte final.....
Article 21	Décompte général et définitif
Article 22	Régime fiscal et douanier
Article 23	Timbres et enregistrement
CHAPITRE III	EXECUTION DES TRAVAUX.....
Article 24	Délai d'exécution de la lettre-commande
Article 25	Rôles et responsabilités des co-contractants.....
Article 26	Mise à disposition des documents et de sites.....
Article 27	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 28	Consistance des travaux
Article 29	Pièces à fournir par les co-contractants.....
Article 30	Organisation et sécurité des chantiers
Article 31	Implantation des ouvrages
Article 32	Sous-traitance
Article 33	Journal de chantier et Cahier de chantier
CHAPITRE IV	DE LA RECEPTION.....
Article 34	Réception provisoire.....
Article 35	Documents à fournir après exécution
Article 36	Délai de garantie.....
Article 37	Réception définitive
CHAPITRE V	DISPOSITIONS DIVERSES
Article 38	Résiliation de la lettre-commande
Article 39	Cas de force majeure
Article 40	Différends et litiges
Article 41	Edition et diffusion de la lettre-commande
Article 42 et dernier	Entrée en vigueur de la lettre-commande

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres a pour objet la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer, dont l'objet est précisé ci-dessus, est passée après *Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU _____ en procédure d'Urgence Pour la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1er, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, sur financement FEICOM , EXERCICE 2025.*

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER,
- L'**Autorité contractante** est le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre-commande et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage et autres intervenants, par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations ;
- La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BERTOUA 1ER;
- Le **Chef de service de la lettre-commande** est le Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1ER, qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur de la lettre-commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution de la lettre-commande et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leurs fonctions.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- Responsable chargé du paiement : **l'Agent Comptable du FEICOM** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER et le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM.

3.3. Attributions du Chef Service de la Lettre-Commande

Le Chef Service de la Lettre-Commande est chargé :

- ◆ de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- ◆ de la rédaction des rapports d'avancements et d'achèvement de l'exécution de la Lettre-Commande ;
- ◆ de la convocation de la commission de réception ;
- ◆ du suivi de l'Ingénieur et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- ◆ de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur Externe et à l'Organe chargé de la régulation des marchés ;
- ◆ de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ;
- ◆ de la présidence des réunions périodiques de gestion de la Lettre-Commande.

3.4. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;
- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

3.5. Contrôle Externe de l'exécution de la lettre-commande

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du LOM ET DJEREM. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature de la lettre-commande, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations

- ◆ facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution de la lettre-commande ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue applicable au Marché à élaborer sera la langue officielle dans laquelle le Co-Contractant aura rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).
- 4.2. Les co-contractants s'engagent à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre-commande à élaborer sont par ordre de priorité :

- la lettre-commande comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à au présent marché ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
- Le programme d'exécution des Ouvrages (PEO);

Article 6 : Textes généraux applicables

La lettre-commande à élaborer sera soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques;
- ◆ La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'**EXERCICE 2025** ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2025
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la lettre-commande en projet devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant est tenu d'élire domicile à BERTOUA 1^{ER} et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, ils sont tenus de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage leur domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BERTOUA 1^{ER} dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER} avec copie au Chef de service, à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par **le Maître d'ouvrage**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par **le Maître d'ouvrage**, après avis du FEICOM.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par **l'Ingénieur de la lettre-commande** et signé par le Maître d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par **le Maître d'ouvrage**.

8.5. Le co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du co-contractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité Contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur de la lettre-commande. En cas de modification, les co-contractants les feront remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la lettre-commande en projet. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant,

10.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de **dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire**. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts de Consignation (CDEC). En cas de chèque-banque ou chèque certifié, produit en lieu et place d'un cautionnement, celui-ci doit être libellé à l'ordre de CDEC pour le compte du Maître d'Ouvrage. Ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis.

La retenue de garantie ne sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, qu'après établissement et visa par le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM du décompte définitif et sur demande écrite du Co-contractant.

Article 11 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de

- _____ (_____) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISÉS ;
SOIT :
- MONTANT HTVA : _____ (_____) FRANCS CFA ET
- MONTANT DE LA TVA : _____ (_____) FRANCS CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande à élaborer, celui-ci s'engage par les présentes à exécuter ledit marché conformément aux dispositions y contenues.

12.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au co-contractant par virement au compte ouvert par ce dernier et de références:

- Code banque : _____
- Code guichet : _____
- N° de compte : _____
- Clé : _____
- Domiciliation : _____
- Agence : _____

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la lettre-commande en projet, sont à la charge de ceux-ci car ils sont réputés les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu des délais d'exécutions contractuels, la lettre-commande à élaborer ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

La lettre-commande à élaborer est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre-commande peut être accordée à la demande du co-contractant, dès notification de la lettre-commande.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 20% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte de la lettre-commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint les 80% de la valeur de la lettre-commande. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le co-contractant en fait la demande.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le co-contractant et l'Ingénieur de la lettre-commande établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé par le FEICOM et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande , depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur de la lettre-commande, après établissement d'un attachement, disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au Chef de Service de la lettre-commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de trois (03) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3 Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par l'Agent comptable du FEICOM après transmission des décomptes établis suivant le modèle FEICOM, par le Maître d'œuvre assisté de l'Ingénieur de la lettre-commande et signé par le Maire et portant le visa du Chef de Service du Suivi et du contrôle des Investissements du FEICOM-Est.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés
- Le Procès-Verbal de constat des travaux ou de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé du Maître d'Œuvre et visé du Chef de Service des Concours Financiers et du Développement Local du FEICOM ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée du Maire en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - > L'Attestation de Conformité Fiscale ;
 - > L'Attestation de Localisation ;
 - > le Plan de Localisation ;
 - > l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
 - > le cautionnement définitif.

Le prestataire devra préalablement fournis les assurances tous risques chantier été responsabilité civile du chef d'entreprise ainsi que le cautionnement de bonne fin dont les copies devront être jointes à chaque dossier de payement

17.4 Prestations mal exécutées ou ouvrages non fonctionnels

Les prestations mal réalisées ou les ouvrages non fonctionnels ne seront pas pris en attachement.

Article 18 : Pénalités

18.1 Pénalités de retard : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Pénalités spécifiques : Une pénalité de Cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendaire de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

- Projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;
- Cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;
- Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

18.3 Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 18.1 et 18.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Le mandataire est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général définitif.

Sont seules recevables, les réclamations formulées ou transmises par les soins du mandataire.

Les paiements des co-traitants à payer directement sont effectués aux comptes séparés de chacun d'eux sous réserve que le mandataire ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

Article 20 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'Ingénieur de la lettre-commande, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Éventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché à élaborer comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande à élaborer :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés dans le Centre d'Enregistrement territorialement compétent, par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution de la lettre-commande

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande à élaborer est de **Trois (03) mois**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Rôles et responsabilités du co-contractant.

Le co-contractant sera responsable de l'exécution des travaux relatifs à son marché ; à cet effet, il aura pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'Ingénieur dudit marché, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le co-contractant sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, dur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'Ingénieur de la lettre-commande n'atténueront en rien la responsabilité du co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur de la lettre-commande en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 26 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre sera remis par le Chef de service.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 28 : Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent à la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, sur financement FEICOM , EXERCICE 2025.

Article 29 : Pièces à fournir par le co-contractant

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la lettre-commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre- Commande pour visa. Le Chef de Service de la lettre-commande dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser et transmettre ledit projet d'exécution à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés publics.

L'approbation de l'Ingénieur de la Lettre- Commande, le visa du Chef de Service de la Lettre- Commande n'atténuent en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution

L'Avis de NON OBJECTION du FEICOM au projet d'exécution de l'Entreprise est requis avant le démarrage effectif des prestations, dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires après approbation du document par l'Ingénieur de la lettre-commande

Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers

30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Ils devront être conformes aux croquis et porter les renseignements suivants :

- Objet des travaux : la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er},
- Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de BERTOUA 1^{er}
- Autorité Contractante : Maire de la Commune de BERTOUA 1^{er} ;
- Chef de service de la lettre-commande : Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1^{er} ;
- Ingénieur de la lettre-commande : Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM ;
- Source de financement : FEICOM - EXERCICE 2025
- Délai d'exécution : **Trois (03) mois**
- Co-Contractant : _____

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec l'Ingénieur de la lettre-commande pour obtenir ce croquis.

30.2. Le co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

30.3. Le co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur de la lettre-commande pourra exiger en cette matière.

Article 31 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants (le cas échéant). L'Autorité Contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la lettre-commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation dudit marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du co-contractant.

Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier

33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l'Ingénieur de la lettre-commande et le représentant du co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

33.2. Le cahier de chantier est tenu par l'Ingénieur de la lettre-commande et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la lettre-commande ou son représentant, en présence comme observateur du Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant et le co-contractant porte sur :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre- Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la lettre-commande ;
- La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre- Commande, le Co-contrantant. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contrantant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contrantant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la lettre-commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contrantant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la Commission présents dont le Président, prononce soit :

- la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

Président :

- Le Maire, Maitre d'Ouvrage, ou son représentant dûment mandaté

Observateur :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics Lom et Djerem, ou son représentant ;

Membre :

- Le Chef Service du suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM-Est ;
- Le Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1^{ER}, Chef de service de la lettre-commande, ou son représentant ;
- Le Comptable – Matières de la Mairie de BERTOUA 1^{ER}.

Rapporteur :

- L'ingénieur de la lettre-commande.

Le Co-Contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics, ou son représentant, atteste de sa présence sur la feuille de présences établie à cet effet. Il dresse un rapport d'observation dont copies sont adressées dans les soixante-douze (72) heures entre autres au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de récolement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Article 35 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 36 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contratant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 37: Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contratant ; La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le chef service de la lettre-commande dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contratant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ♦ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ♦ Éventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ♦ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature de la main levée de la retenue de garantie par le Maître d'Ouvrage ne sera effectuée qu'à l'issue de l'établissement et de la validation du décompte général et définitif prévu à l'article 37.5 ci-dessus.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contratant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la lettre-commande

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la lettre-commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la lettre-commande, le co-Contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 40 : Différends et litiges

Le présent marché est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de la lettre-commande en projet, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 41 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande en projet seront édités par les soins de l'Autorité Contractante pour diffusion. Sept (07) exemplaires de la lettre-commande seront à enregistrer par les soins du co-contractant dont cinq (05) fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La lettre-commande à élaborer ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

A-	INTRODUCTION	
B-	MODE D"EXECUTION DES TRAVAUX	
	<i>Chapitre 1</i>	GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers
	<i>Chapitre 2</i>	INSTALLATION DE CHANTIER
	<i>Chapitre 3</i>	TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENTS
	<i>Chapitre 4</i>	FONDATIONS
	<i>Chapitre 5</i>	MACONNERIE-ELEVATION
	<i>Chapitre 6</i>	COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND
	<i>Chapitre 7</i>	MENUISERIE METALLIQUE
	<i>Chapitre 8</i>	ELECTRICITE
	<i>Chapitre 9</i>	PEINTURE - VERNIS
	<i>Chapitre 10</i>	VRD
	<i>Chapitre 11</i>	ASSAINISSEMENT DANS L"EMPRISE DU BATIMENT
C-	TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS	

i. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du bordereau des prix unitaires, du devis estimatif ainsi que des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ii. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 1 : GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

1- Sables

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton. Nous veillerons que la quantité d'élément fin, vases, et matière soluble susceptible d'être éliminée par décantation soit réduite au maximum. Nous veillerons également que les grains soient durs et dépourvus d'élément plat ou effilés..

2- Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eaux de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés, de sels et surtout de matières en suspension. En cas des matières en suspension les eaux seront stockées dans des cuves pour une décantation naturelle avant utilisation.

4. Liants hydrauliques

Les ciments à utiliser pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPA 325 ou CPJ 35 de « CIMENCAM » ou de toute usine agréée et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les jours suivant le constat.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers à haute adhérence, conformes aux prescriptions des règles BA 91 modifiée 99. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et sans trace de peinture ou de graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

6. Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Nous veillerons à l'étanchéité des coffrages pour que les « serrages » du béton par vibration ne soient pas une cause de la perte de la laitance du ciment.

Les éventuels trous de scellement seront obtenus par mise en place des fourreaux ou réservations.

Nous arroserons les coffrages avant toute utilisation et veillerons que les surfaces en contact avec le béton soient suffisamment lisses et nettes pour que les parements présentent des surfaces régulières avec un bon aspect du brut de décoffrage.

7- Mise en œuvre des bétons

La fabrication des différents bétons sera manuelle et à la demande à telle enseigne qu'un béton gâché soit immédiatement mise en œuvre avant le début de sa prise. Pendant le transport et la mise en œuvre, des dispositions seront prises pour éviter toute ségrégation

Nous vibrerons soigneusement les bétons, mais seulement jusqu'à l'apparition de la laitance et non au-delà

Sauf dans le cas où les ouvrages seront protégés, le coulage du béton ne se fera pas sous une température ambiante excessive.

Nous prendrons toutes les dispositions pour que les armatures ne soient pas déplacées pendant la mise en œuvre des bétons. Les enrobages seront réalisés à l'aide des cales à béton.

8- Proportion sables-granulats-eau de gâchage

Nous ferons le dosage des gâchés comme suit :

Un volume de sable pour deux volumes de granulats. Soit pour un mètre cube de béton (1 m³ de béton) 800 L de graviers pour 400L de sable.

Nous déterminerons la quantité d'eau de gâchage in situ en fonction de la teneur en eau des agrégats et de la maniabilité désirée qui doit être de sorte que le fluage et le retrait soit réduit au maximum.

9- Les agglomérés

Ils seront fabriqués avec un mortier dosé à 300kg/m³ et ne pourront être mise en œuvre qu'après **quatorze jours** à dater de leur moulage.

CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier comprendront :

- ◆ (01) aire de stockage des matériaux (gravier, sable, tout venant, latérite etc...) sera aménagée, aussi les différents matériaux seront déposés suivant la nécessité de mise en œuvre et utilisable immédiatement après dépôt.

- ♦ Une plaque donnant toutes les indications du contrat (Intitulé du marché – Financement - Maître d'ouvrage – Ingénieur du marché – Entreprise – Délai d'exécution) sera placée au lieu de construction du bâtiment.
- ♦ Après l'approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur du marché, l'implantation des différents ouvrages sera faite par l'équipe de l'entreprise.
- ♦ L'on veillera que les emplacements définis dans les différents plans d'exécution en annexe soient rigoureusement respectés. Pour cela un auto-contrôle sera effectué avant l'approbation de l'Ingénieur du marché.

CHAPITRE 3 : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENTS

❖ **Études :**

Les études comprennent :

- L'élaboration d'un projet d'exécution des travaux comprenant entre autres :
 1. les plans d'exécutions ;
 2. les détails aux échelles convenables ;
 3. le planning d'exécution des travaux
- le projet d'exécution est remis avant le début des travaux

❖ **Le Débroussaillage :**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ **Les Démolitions :**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produite sont évacués à la décharge publique ou à un endroit agréé par l'Ingénieur du Marché.

❖ **Le décapage :**

IL consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique ou à un endroit agréé par l'Ingénieur, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plateforme :**

Il s'effectue sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 7m tout autour de celui-ci.

Le terrassement se fera sous la supervision de l'Ingénieur et de manière à avoir le nivellement, la planimétrie de l'emprise du bâtiment et de circulations diverses, tout en respectant les différentes pentes de talus existants.

❖ **Implantation du bâtiment :**

L'implantation du projet sera faite sur le terrain suivant les documents et plans techniques en annexe et l'on veillera au respect strict des règles d'urbanisation.

❖ **Fouilles**

Après application des traces de fondations et positionnement des chaises suivant les règles de l'art, on procèdera au creusage des fouilles. Les fouilles seront en rigoles sous murs de fondations de 0,40m de largeur et de profondeur moyenne 0,60m, avec bords verticaux au niveau jugé nécessaire par les essais sur place, et en puits sous semelles isolées carrées de 0,40m x 0,40m.00

L'excavation des fosses, des tranchées pour assainissement, des canalisations d'eau et d'électricité seront réalisées avec un matériel approprié.

❖ **Remblais**

Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Les terres excédentaires ainsi que de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur. De toute façon, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et gravats.

Ces remblais seront compactés à l'aide d'un compacteur manuel par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Le niveau fini du remblai sera à - 8cm par rapport au bord supérieur de la longrine. Ce remblai sera préalablement arrosé par couches de 20cm dans les différents compartiments de la fondation.

CHAPITRE 4 : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur le fond des fouilles.

❖ **Fondations :**

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant : semelles isolées sous poteaux ; longrines, murs en agglomérés de 20 bourrés.

⊕ Semelles filantes :

- Section 20x20 ;
- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers longitudinaux : 4 HA10 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e=15 cm

⊕ Murs de fondations :

- Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire de dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire ;

⊕ Semelles isolées sous poteaux

- Dimensions des semelles : 40x40x20 pour amores de poteaux de 15x15 ;
- Dimensions des semelles : 40x80x20 pour amores de poteaux de 15x30 ;
- Béton dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers porteurs HA 10 ; e= 15 cm ;
- Acier de répartition HA 10 ; e= 15 cm ;

- ⊕ Longrines au chaînage bas
 - Section : 20x15 ;
 - Béton dosé à 350 kg/m³ ;
 - Aciers longitudinaux : 4 HA10 ;
 - Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e=20 cm
- ⊕ Dallage du sol
 - Le sol recevra un dallage en béton de 8 cm d'épaisseur, finition talochée.

CHAPITRE 5 : MACONNERIE-ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement, ils seront assemblés au moyen d'un joint de mortier de ciment de 2 cm d'épaisseur et plombés par un fil à plomb, afin de vérifier leur verticalité.

❖ **Linteaux**

- Section : 15x20 ;
- Dosage béton : 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA 8 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e= 15 cm ;

❖ **Chainage haut sur murs en agglos de 15**

- Section : 15x20 ;
- Dosage béton : 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA 8 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e= 20 cm ;

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 2 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finitions : Avec mortier de sable fin taloché

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment (de 1,5 cm d'épaisseur pour les surfaces intérieures et 2,5 cm pour les murs extérieurs) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

CHAPITRE 6 : COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND

a- **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3x15 ou 3x20 suivant indications des plans. L'enrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidiairement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attentes des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticides agréés par l'Ingénieur, de section 8x8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et sur les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

b- **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

⊕ **Rives**

- Façade principale et arrière : la planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10è ;
- Pignon : lattes 4x8 reliant les pannes

c- **Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité au fongicides et insecticides agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 minimum, les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contreplaqué de 4 mm AYOUS en plaques de 60x120 pour les parties intérieures et en tôles lisses en aluminium pour les débords.

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation protégés par un grillage au droit de chaque angle du bâtiment.

❖ **Seuil**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE 7 : MENUISERIE METALLIQUE

a- **Portes**

Les portes seront métalliques et fixées sur les cadres en bois. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Portes à un vantail + imposte de 225 cm de haut ;
- Cadres en cornières de 40 ;

- Ventail : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à CANON de type VACHETTE + 02 targettes ;
 - Impostes : barreaudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.
- b- Fenêtres**
Les fenêtres seront constituées de :
- Au niveau de la face extérieure : Grille antivol en barreau de tubes galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières ;
 - Au niveau de la face intérieure : Battants métalliques à deux vantaux en persiennes ; cadres en cornière de 40 ; Vantail (tube carré de 30 + tôles noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à CANON de type VACHETTE + 02 targettes)

c- Seuil
Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et rampes. Ils sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE 8 : ELECTRICITE

- ❖ **Fourreausage**
En tubes flexibles (annelée) orange, ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.
- ❖ **Câblerie :**
Les câbles seront en VGV ou en TH. En règles générales, on prendra les sections suivantes :
 - 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
 - 2,5 mm² pour les circuits des prises
 Chaque circuit comprendra un maximum de huit (08) appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.
- ❖ **Appareillage :**
Les marques préconisées seront de caractéristiques précisées par l'Ingénieur. Les modèles seront approuvés par le Maître d'Ouvrage avant la pose.

CHAPITRE 9 : PEINTURE - VERNIS

- Les travaux de peinture comprendront toute sujexion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'endroit de peintre.
- ❖ **Impression :**
 - Murs : Peinture type PANTEX 800 pour murs intérieurs et type PANTEX 1300 pour murs extérieurs en deux (02) couches ;
 - Soubassement de 15 cm en peinture glycérophthalique en deux (02) couches ;
 - Menuiseries bois et métallique : peinture à huile en deux (02) couches.

CHAPITRE 10 : VRD

- ❖ **Caniveaux**
Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur. Les parois recevront une ceinture de 10 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg/m³.
Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.
Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.
- ❖ **Dallage Extérieur**
Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.
Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

CHAPITRE 11 : ASSAINISSEMENT DANS L'EMPRISE DU BATIMENT

- Les ouvrages prévus au présent chapitre comprendront :
- Les canalisations EU, EV et EP en réseaux séparatifs, enterrées sous le dallage, canalisations en aval des réseaux à la charge des travaux de Plomberie ;
- Les canalisations enterrées sous le dallage extérieur
 - Les regards sur les canalisations ci-avant ;
 - Les siphons et regards avaloirs
 - Les plans et les calculs des réseaux ;
 - Attentes de + 10 hors sol pour raccordement des équipements de plomberie
 - Limite des prestations, sorties des réseaux à 1 mètre des façades.
- ❖ **Canalisations enterrées :**
Les canalisations enterrées seront réalisées en tube PVC de qualité assainissement pour réseau EU et EV, et sont définies au lot plomberie.
- Concerne :
- Toutes les canalisations enterrées sous le dallage y compris raccordement des siphons des puits de ventilation.
- ❖ **Regards de visite :**
Regards comprenant radier et parois réalisés en place.
Mortier hydrofuge lissé en fond et sur les parois.
Les regards de plus de 1,00 m de profondeur comporteront des échelons de descente en fer galvanisé.
Les dimensions minimales des regards seront conformes au présent C.C.T.P
Fermeture par tampon fonte sous les voiries ou couvercle dispositif ERMATIC ER25 de SODIF ou similaire posé sur feuillure renforcé dans tous les autres cas.
- Il sera prévu un regard à chaque changement de direction, aux raccordements entre plusieurs canalisations, aux changements de pente dans une canalisation et tous les 15 m au maximum dans une canalisation en ligne droite.

❖ **Débourbeur -Séparateur a graisse et séparateur a carburant**

Le débourbeur en béton à réaliser selon le détail joint est situé à l'amont de la fosse septique en vue d'empêcher l'entrée des matières grasses dans la fosse septique ou situé avant les caniveaux pour les séparateurs à carburant en vue de retenir les carburants et lubrifiants.

❖ **Fosse Septique**

Les eaux usées devront être traitées dans une fosse septique suivie d'un puisard ou d'un décanteur digesteur suivi d'épurateur et filtre à sable.

La fosse ou le décanteur sera conçu pour assurer la rétention, la décantation et digestion des matières fécales par l'intermédiaire de bactéries pendant un séjour de 5 à 7 jours, qui sera dimensionné pour recevoir toutes les eaux usées.

La fosse à 3 compartiments sera réalisée selon les dimensions indiquées dans le plan. Elle sera suivie d'un élément épurateur constitué d'un filtre bactérien constitué de type pouzzolane contenu dans une cuve en béton armé parfaitement armé.

Des puisards ou des filtres à sable seront réalisés pour le traitement secondaire.

iii. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	- Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m ³	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	- Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m ³	- dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	- Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m ³	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	- Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m ³	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ : ▪ Ciment 5 kg/m ² ; ▪ Sable 18 litres/m ² ; ▪ Eau : 3 litres /m ² - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ ▪ Ciment : 8,86 kg/m ² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m ² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m ² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m ²	Élévation
Agglos bourrés de 20x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ : ▪ Ciment 6,25 kg/m ² ; ▪ Sable 22,5 l/m ² ; ▪ Eau : 3,75 l/m ² - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ ▪ Ciment : 8,86 kg/m ² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m ² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m ² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m ²	Sous-basement
Aciers	- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m ³ de béton ; - Élévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m ³ de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m ³ de béton.	
Peinture	- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ² ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché



TITRE III – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

N° PRIX	DESIGNATION TRAVAUX	UNITE	Prix Unitaire	
			Chiffre	Lettre
LOT 100 : TERRASSEMENT				
101	<p>Amené et repli du matériel Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu.</p> <p>Il rémunère :</p> <p>Les études d'exécution comprennent :</p> <p>Les frais d'établissement d'un projet d'exécution et d'un dossier de récolement de tous les ouvrages exécutés et toutes opérations préparatoires ;</p> <p>Les plans et les notes de calcul ;</p> <p>La méthodologie d'exécution des travaux ;</p> <p>Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques et essai géotechniques etc....</p> <p>Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration.</p> <p>Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier :</p> <p>L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibrer, véhicule de liaison, groupe électrogène) ;</p> <p>La construction d'une baraque de chantier de 6mx3, 5m de hauteur 3m ;</p> <p>Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts.</p> <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <p>Les frais de repliement du chantier, en particulier :</p> <p>Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise ;</p> <p>Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ;</p> <p>Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier.</p> <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p>	FF		
102	<p>Implantation de l'Ouvrage Ce prix rémunère au mètre au forfait (FF), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; - la fourniture du matériel pour implantation ; - la mise en place des chaises ; - la matérialisation des différents murs sur les chaises ; - la vérification des différentes côtes ; - la vérification de l'équerrage du bâtiment ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au forfait, mesuré par métré contradictoire</p>	FF		
Lot 200 : Terrassement				
201	<p>Fouilles en puits et en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par métré contradictoires.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des fouilles en rigoles de profondeur moyenne 60 cm et de largeur 40 cm ; - l'exécution des fouilles en puits de dimension 40 x 40 x 20 cm <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ³		

202	<p>Remblai Compacté au droit des fondations et et sous dallage Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.</p>	m ³		
Lot 300 : Fondations				
301	<p>Béton de propreté au fond des fouilles dosé à 150kg/m³ (ép=5cm) Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ³		
302	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles filantes de section 20x20 cm Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ³		
303	<p>Parpaings bourrés de 15 x 20 x 40 sous longrines Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 15x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton maigre de bourrage dosé à 250 kg/m³ ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire</p>	m ²		
304	<p>Béton dosé à 350kg/m³ pour dallage d'épaisseur de 10 cm, compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ³		
LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATIONS				
401	<p>Agglos de 15 x 20 x 40 pour élévation des murs extérieurs et intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ²		
402	<p>Béton armé dose a 350 kg/m³ pour linteaux et chainage haut Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	M3		

403	<p>Fourniture et pose des claustras Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
404	<p>Enduits intérieurs et extérieurs sur murs en agglos dosé à 400 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ²		
LOT 500: CHARPENTE – COUVERTURE- PLAFOND				
501	<p>Charpente en bois dur du pays (1er choix) Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif, ainsi que la pose des pannes conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des bastaings de 3x15 en bois rouge pour fermes ; - la fourniture des chevrons de 8x8 en bois rouge pour pannes ; - le débit ; - le traitement du bois ; - le façonnage des fermes et la pose ; - la pose des pannes ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>	m ³		
502	<p>Couverture en métrobond 5/10e Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d'une couverture en métrobond conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du métrobond ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	m ²		
503	<p>Planche de rive et bande de rive en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des planches de rive conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des planches de rives ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire</p>	ml		
506	<p>Plafond en contreplaqué de 4 mm Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
LOT 600: REVETEMENTS DURS				
601	<p>Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapant au sol des toilettes Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la pose des carreaux gré cérames 1^{er} choix de 30x30 sur sol des toilettes conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les carreaux gré – cérames ; - le ciment colle de pose ; - le ciment ordinaire, éventuellement; - le matériel et les matériaux de pose ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		

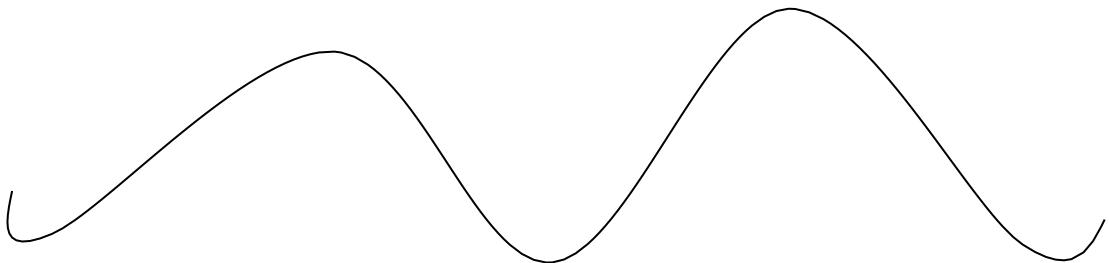
602	<p>Carreaux de faïences 20x30 pour murs des toilettes (ht=1,8m)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la pose de la des carreaux en faïence sur murs des toilettes conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les carreaux en faïences; - le ciment colle de pose ; - le matériel et les matériaux de pose ; - la pose sur une hauteur de 1,8m ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
LOT 700 : PLOMBERIE - SANITAIRES				
701	<p>Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regards de raccordement</p> <p>Ce prix rémunère l'Ensemble, mesuré par métré contradictoire, de la fosse septique de 40 usagers y compris regard de visite, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une fouille pour fosse septique de 40 usagers de longueur 4,80m ; largeur 2,8 m et de hauteur interne 2,25m ; - l'exécution de la maçonnerie en parpaings bourrés de 15x20x40 pour compartimentage de la fosse septique suivant les dimensions internes des cuves ci-après : 1,85m ; 0,85 m ; 1,50 m de largeur 2,5m et de hauteur interne 2,25m ; - l'exécution d'un dallage au fond et d'un enduit étanche sur les maçonneries de la fosse ; - l'exécution des dalles de couvertures d'épaisseur 4 cm sur chaque compartiment en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris regards de visites ; - toute sujexion ; <p>Ce prix s'applique à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire.</p>	Ens		
702	<p>Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regards de raccordement</p> <p>Ce prix rémunère l'Ensemble, mesuré par métré contradictoire, du puisard et regard de visite, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une fouille pour puisard de diamètre 120 cm et de profondeur 5m ; - l'exécution des maçonneries en parpaings bourrés de 15x20x40 sur trois assises sur extrémité supérieur du puisard ; - l'exécution d'une dalle de couverture en béton armé dosé à 350 kg/m³d'épaisseur 4 cm sur le puisard y compris regard de visite ; - toute sujexion ; <p>Ce prix s'applique à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire.</p>	Ens		
703	<p>Regards de 50x50x60</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la construction en béton des regards de visites de de dimensions 50x50x60 cm conformément au CCTP.,</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fouilles ; - la fourniture des matériaux suivant le CCTP ; - la construction des regards; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
704	<p>Tuyauteerie de distribution d'eau froide</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tuyaux et d'alimentation conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tuyaux en PVC 63 ; - l'exécution des fouilles, le cas échéant, et des saignées ; - la pose et l'assemblage des tuyaux ; <p>Ce prix s'applique à l'Ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire.</p>	ENS		
705	<p>Accessoires de réseau d'eau froide</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la mise en œuvre des accessoires d'installation de la tuyauterie conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des accessoires ; - les raccordements des tuyaux ; - la pose et l'assemblage des tuyaux ; <p>Ce prix s'applique au forfait (Ft), mesuré par métré contradictoire.</p>	ft		
706	<p>WC à l'anglaise avec chasse basse complet</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des WC conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des WC ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toute sujexion ; <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		

	Lavabo piédestal complet Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de lavabo conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture de lavabo ;- la fourniture du piédestal ;- la fourniture des accessoires de pose ;- la pose ;- toute sujexion ; Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.			
707	Urinoir basse complet Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des urinoirs bas conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des urinoirs ;- la fourniture des accessoires de pose ;- la pose ;- toute sujexion ; Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.	U		
708	PORTE PAPIER HYGIENIQUE EN INOX Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des porte-papiers hygiéniques conformément au CCTP, et sur la base du détail quantitatif approuvé par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des porte-papiers hygiéniques suivant le CCTP ;- la pose ;- toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.	U		
709	Siphon de sol Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des siphons de sol conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des siphons de sol ;- la fourniture des accessoires de pose ;- la pose ;- toute sujexion ; Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.	U		
710	Miroirs Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des miroirs de douche conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des miroirs ;- la fourniture des accessoires de pose ;- la pose ;- toute sujexion ; Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.	U		
711	Tuyauterie du réseau d'évacuation Ce prix rémunère à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tuyaux d'évacuation conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des tuyaux en PVC 100 ;- l'exécution des fouilles, le cas échéant, et des saignées ;- la pose et l'assemblage des tuyaux ; Ce prix s'applique à l'Ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire.	ENS		
712	Accessoires de réseau d'évacuation Ce prix rémunère à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la mise en œuvre des accessoires d'installation de la tuyauterie conformément au CCTP. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fourniture des accessoires ;- les raccordements des tuyaux ;- la pose et l'assemblage des tuyaux ; Ce prix s'applique au forfait (Ft), mesuré par métré contradictoire.	Ft		

LOT 800 : ELECTRICITE				
801	<p>Disjoncteur modulaire 4P10A Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d'un disjoncteur modulaire conformément au CCTP., Il comprend notamment : - la fourniture du disjoncteur suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
802	<p>Interrupteurs simple allumage Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs simple conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des interrupteurs simples allumages suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
803	<p>Hublots étanches pour toilettes Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des hublots étanches conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des hublots suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
804	<p>Réglettes de 120 avec tube fluo Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des régllettes complètes de 120 cm avec tube fluorescent conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des régllettes suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
805	<p>Disjoncteur modulaire 1P+N16A Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d'un disjoncteur modulaire 1P+N16A conformément au CCTP., Il comprend notamment : - la fourniture du disjoncteur suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
806	<p>Câble 1.5mm² H07V-U 1000 (100m) Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble de 1,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	Rleau		
807	<p>Boites de dérivation encastrées Ce prix rémunère à l'unité (u), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des boites de dérivation encastrées conformément au CCTP., Il comprend notamment : - la fourniture des boites de dérivation suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		

808	<p>Boitiers ronds à encastrer</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des boitiers ronds à encastrer conformément au CCTP.,.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des boitiers ronds suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
809	<p>Barettes de connexion 10 A</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la mise en œuvre des barrettes de connexion 10A conformément au CCTP,</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des barrettes de connexion suivant le CCTP ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
810	<p>Paquet de collier COLSON</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la mise en œuvre des paquets de collier COLSON conformément au CCTP,</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la mise en œuvre des colliers COLISON - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
811	<p>Gaines isolantes annelée (100m)</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des gaines isolantes annelées conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; - la fourniture des daines annelées suivant le CCTP ; - la pose ; - les raccords sur les saignées ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	Rlx		
812	<p>Boîtes de connexion plexoétanche</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des boîtes de connexion plexoétanches conformément au CCTP.,.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des boîtes de connexion plexoétanches suivant le CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
LOT 900 : MENUISERIES ALLUMINIUM ET BOIS				
901	<p>Portes complètes en bois dur de 90x220</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes complètes de 90x220 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois ; - le façonnage des panneaux en bois ; - l'assemblage ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - l'application d'une première couche de fond dur ; - le ponçage ; - l'application d'une deuxième couche de fond dur ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		

902	<p>Portes complètes double battants en bois dur de 180x220</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes complètes doubles battants de 180x220 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois ; - le façonnage des panneaux en bois ; - l'assemblage ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - l'application d'une première couche de fond dur ; - le ponçage ; - l'application d'une deuxième couche de fond dur ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
LOT 1000 : PEINTURE				
1001	<p>Application peinture de type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), l'application de la peinture type PANTEX 800 sur les murs intérieurs et le plafond conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture type PANTEX 800 ainsi que le matériel de mise en œuvre ; - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution deux couches de finition suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	m ²		
1002	<p>Application peinture de type PANTEX 1300 sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), l'application de la peinture type PANTEX 1300 sur les murs extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture type PANTEX 1300 ainsi que le matériel de mise en œuvre ; - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution deux couches de finition suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	m ²		



TITRE IV - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

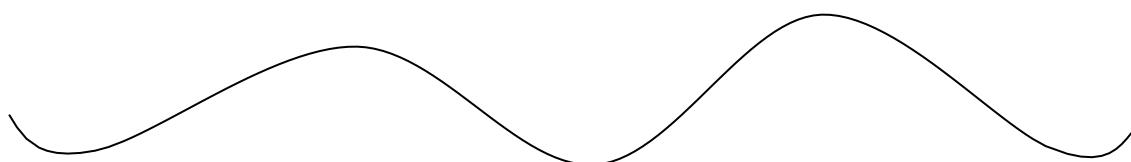
N°	DÉSIGNATIONS	Unité	Qté	Prix unitaires	Prix Total
LOT 100 : INSTALLATIONS DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Amené et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'Ouvrage	FF	1		
Sous total lot 100 =					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Fouilles en puits et en rigoles	m ³	17,10		
202	Remblai Compacté au droit des fondations et et sous dallage	m ³	17,64		
Sous total lot 200 =					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté au fond des fouilles dosé à 150kg/m ³ (ép=5cm)	m ³	1,35		
302	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles filantes de section 20x20 cm	m ³	3,47		
303	Parpaings bourrés de 15 x 20 x 40 sous longrines	m ²	32,40		
304	Béton dosé à 350kg/m ³ pour dallage d'épaisseur de 10 cm, compris toutes sujétions	m ³	12		
Sous total lot 300 =					
LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATIONS					
401	Agglos de 15 x 20 x 40 pour élévation des murs extérieurs et intérieurs	m ²	189		
402	Béton armé dose a 350 kg/m3 pour linteaux et chainage haut	M3	3,24		
403	Fourniture et pose des claustras	M2	5,10		
404	Enduits intérieurs et extérieurs sur murs en agglos dosé à 400 kg/m3	m ²	378		
Sous total lot 400 =					
LOT 500: CHARPENTE – COUVERTURE- PLAFOND					
501	Charpente en bois dur du pays (1er choix)	m ³	1,4		
502	Couverture en métrobond 5/10e	m ²	120		
503	Planche de rive et bande de rive en alu	ml	44		
506	Plafond en contreplaqué de 4 mm	M ²	70,56		
Sous total lot 500 =					
LOT 600: REVETEMENTS DURS					
601	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapant au sol des toilettes.	M2	70,56		
602	Carreaux de faïences 20x30 pour murs des toilettes (ht=1,8m).	M2	94,87		
Sous total lot 600 =					
LOT 700 : PLOMBERIE - SANITAIRES					
701	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regards de raccordement	Ens	1		
702	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regards de raccordement	Ens	1		
703	Regards de 50x50x60	U	4		
704	Tuyauterie de distribution d'eau froide	ENS	1		
705	Accessoires de réseau d'eau froide	ft	1		
706	WC à l'anglaise avec chasse basse complet	U	3		
707	Lavabo piédestal complet	U	4		
708	Urinoir basse complet	U	2		
709	Porte papier hygiénique en inox	U	3		
710	Siphon de sol	U	6		
711	Miroirs	U	2		
712	Tuyauterie du réseau d"évacuation	ENS	1		
713	Accessoires de réseau d"évacuation	ft	1		
Sous total lot 700 =					

LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Disjoncteur modulaire 4P10A	U	2		
802	Interrupteurs simple allumage	U	12		
803	Hublots étanches pour toilettes	U	12		
804	Régllettes de 120 avec tube fluo	U	4		
805	Disjoncteur modulaire 1P+N16A	U	3		
806	Câble 1,5mm² H07V-U 1000 (100m)	Rleau	5		
807	Boites de dérivation encastrées	U	4		
808	Boitiers ronds à encastrer	U	15		
809	Barettes de connexion 10 A	U	2		
810	Paquet de collier COLSON	U	1		
811	Gaines isolantes annelée (100m)	Rlx	2		
812	Boîtes de connexion plexoétanche	U	1		
Sous total lot 800 =					
LOT 900 : MENUISERIES ALLUMINIUM ET BOIS					
901	Portes complètes en bois dur de 90x220	U	7		
902	Portes complètes double battants en bois dur de 180x220	U	1		
Sous total lot 900 =					
LOT 1000 : PEINTURE					
1001	Application peinture de type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m²	260		
1002	Application peinture de type PANTEX 1300 sur murs extérieurs.	m²	189		
Sous total lot 1000 =					

RECAPITULATIF

N° LOT	Désignation	MONTANTS
100	Installation de Chantier et Travaux Préparatoires	
200	Terrassements	
300	Fondations	
400	Maçonneries - Elévations	
500	Charpente-Couverture-Plafond	
600	Revêtements durs	
700	Plomberie-Sanitaires	
800	Electricité	
900	Menuiseries aluminium - bois	
1000	Peinture	
Montant Hors taxes =		
TVA (19,25%) =		
AIR (2,2% ou 5,5%)=		
Total des Taxes =		
Total TTC =		
Montant Net à mandater =		

Arrêté le montant du présent devis estimative à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Page et dernière du

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025

*Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025 du
... en procédure d'Urgence AVEC Pour la construction d'un bloc toilettes
à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES
DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est. (Lot unique)
Délai d'exécution : Trois (03) mois. /-*

Montant de la lettre-commande en FCFA :

TOTAL HORS TAXES =	
TVA (19,25%)	=
IR (2,2 % ou 5,5%)	=
TOTAL DES TAXES =	
NET A MANDATER =	
TOTAL TTC =	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

BERTOUA 1^{er} , le.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER} ,
MAÎTRE D'OUVRAGE

BERTOUA 1^{ER} , le.....

Enregistrement



Pièce N°5 :
Modèles de formulaires à utiliser
par les soumissionnaires

SOMMAIRE

Formulaire N°1: Modèle de soumission	65
Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	66
Formulaire N°3 : Modèle de caution de soumission	67
Formulaire N°4 : Modèle de cautionnement définitif	68
Formulaire N°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	69
Formulaire N°6 : Modèle de caution de retenue de garantie	70
Formulaire N°7 : Modèle d'attestation de solvabilité	71
Formulaire N°8 : Modèle de Cadre du sous-détail des prix unitaires	72

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,...(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce desous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____[en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service de la lettre-commande se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à_____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert **N°**
/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU _____ Pour la construction d'un bloc
toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH
CHARLES DOUMBBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}.

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur **Le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER – Maître d’Ouvrage-**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour **la** ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA.**

Nous _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque : _____
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER} – Maître d’Ouvrage-**
ci-dessous désigne "**Autorité Contractante**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}**, comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre-commande..... relatif aux travaux de.....de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER} – Maître d’Ouvrage-**

, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur",
S'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser les travaux de

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la lettre-commande.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service de la lettre-commande.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre-commande.

Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N° 8 : Modèle de cadre du sous détail des prix unitaires

SOUS-DETAILED DES PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche	
.....	
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous - total Main d'œuvre A=				
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous-total matériels B=				
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant
					-
					-
	Sous - total matériaux C=				
D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier%	D x % =		
F	Frais généraux de siège%	D x% =		
G	Coût de revient		D+E+F =		
H	Risques + Bénéfices%	G x ... % =		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES		G+H =		
J	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES		I / Qté =		



Pièce N°6 :
Grille d'Évaluation des
Offres

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU _____

en procédure d'Urgence Pour la construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région DE L'EST (lot unique)

FINANCEMENT : FEICOM, EXERCICE 2025.

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE	N° LOT :
------------	----------

CRITERES ELIMINATOIRES

A	Pièces administratives
i	Absence à l'ouverture d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur
ii	Pièce administrative falsifiée
iii	Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission
B	Offre technique
i	Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les cinq (05) dernières années
ii	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
iii	N'avoir pas obtenu au moins une note technique de 80% des critères essentiels
C	Offre financière
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO
iii	Sous – détail des prix unitaires incomplet

CRITERES ESSENTIELS	oui	non
---------------------	-----	-----

A- Dossier administratif

i	La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.		
ii	L'attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;		
iii	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;		
iv	Une copie du Relevé d'identité Bancaire datant de moins de trois mois ;		
v	La caution de soumission datée, signée et timbrée , délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel ;		
vi	Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;		
vii	L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;		
viii	La preuve de l'acceptation des conditions de la lettre-commande comprenant les copies dûment paraphées et signées à la dernière page du : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 		
ix	L'attestation de catégorisation		

B- Dossier technique

B-1- Déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché

1	Méthodologie d'exécution des travaux ;		
2	Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
3	Planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif		
4	Planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux.		
5	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 04 « oui » sur 05, seront examinées,

C-DOSSIER FINANCIER

c.1.	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;		
c.2.	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page ;		
c.3	Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page;		
c.4.	Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.		

NB : Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- ♦ Lorsqu'il ya une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- ♦ Lorsqu'il ya une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- ♦ En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- ♦ En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ;
- ♦ L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat ;
- ♦ S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi ;
- ♦ S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.



Pièce N°7 :
Preuve du financement du projet

Lettre 25/N°4993/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/BDL du 16 Juin 2025

Portant accord de **Financement pour la construction des toilettes à 04 compartiments extérieurs y compris espaces de rangement à la Salle polyvalente JOSEPH CHARLES DOUMBA de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1^{er}**



Yaoundé, le 16 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE /HEAD OFFICE

25/N°W393/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT/SETP/BDL

Réf : N°014/2025/L/M/CBTA 1^e/SG du 16 janvier 2025

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{er}

BERTOUA

Objet : Financement des travaux de construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement à la Salle Polyvalente Joseph DOUMBA de votre Municipalité

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre correspondance de référence relative à l'affaire sous rubrique.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de 19 412 349 FCFA pour les travaux de construction d'un bloc toilettes à 04 compartiments externes y compris espace de rangement.

Les travaux porteront sur les terrassements, les fondations, les travaux de maçonneries et élévations, la charpente, couverture et faux plafond, les revêtements durs, la plomberie, l'électricité, la menuiserie aluminium et bois et la peinture.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attaché avec l'Agence Régionale FEICOM de l'Est, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE



Pièce N°8 :

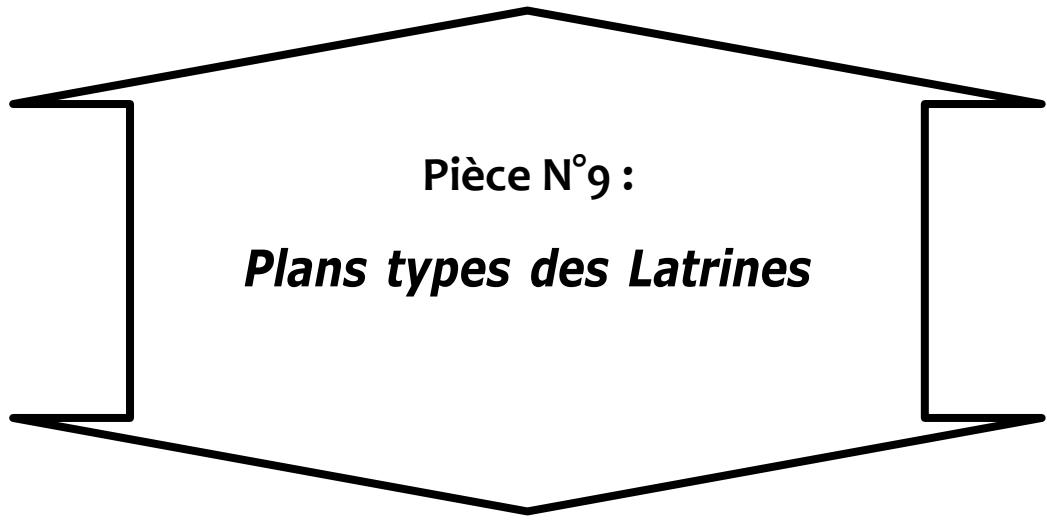
***Liste des établissements bancaires
et financiers agréés***

1- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P 11 384 Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International ; B.P. 60 Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.p.4 593, Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITI-C), B.P. 4 571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC) , B.P. 4 042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala
16. BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 YAOUNDE

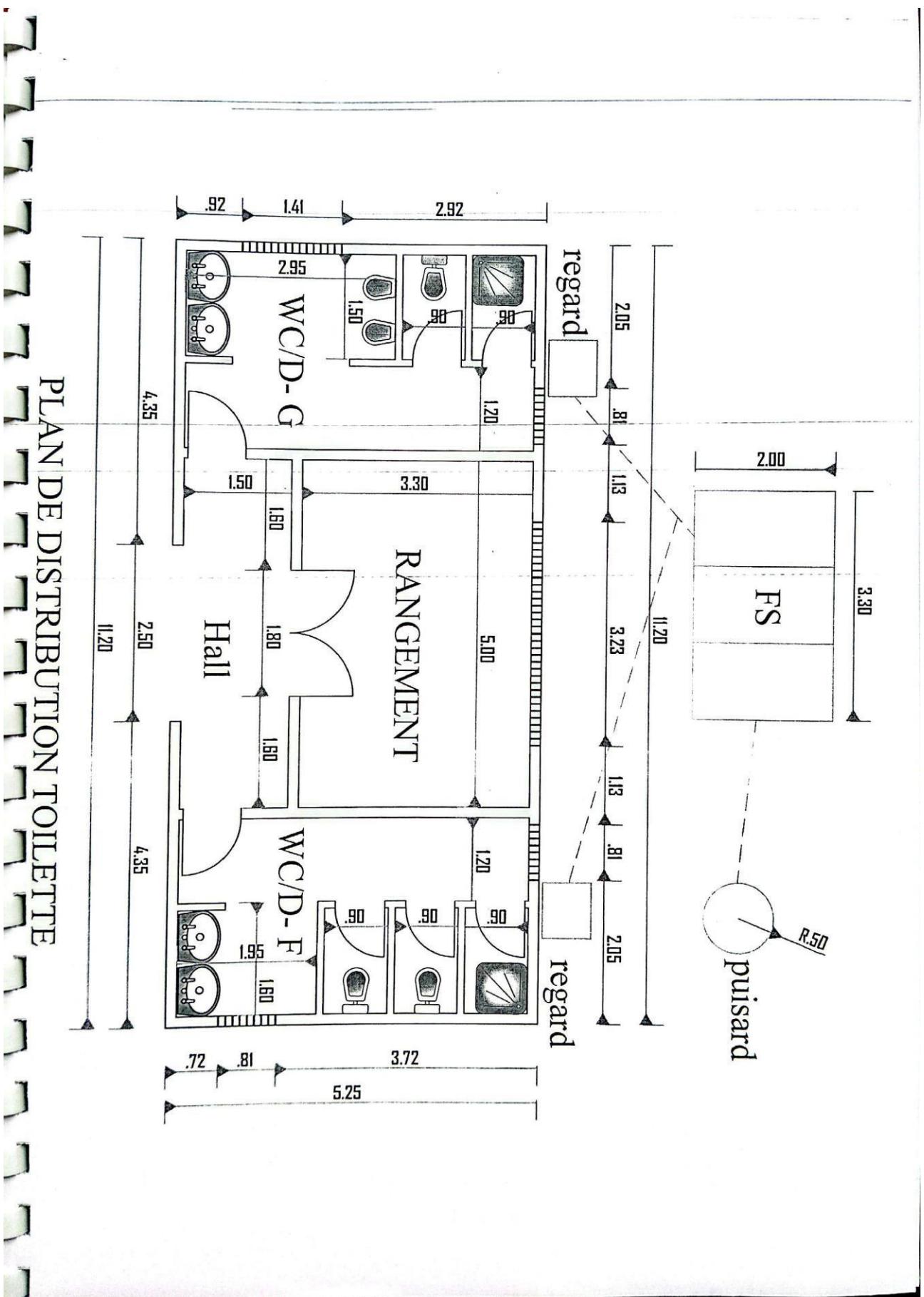
2- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa assurances ;
18. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
19. Atlantique Assurances SA, B.P. 2 933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance SA ; B.P. 2 328 DOUALA ;
21. Chanas Assurances S.A.
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala :
24. PRO ASSUR SA;
25. SAAR SA., B.P. 1 011 Douala ;
26. SALLAM Assurances Cameroun S.A., B.P 12 125, Douala
27. Zenithe Insurance SA., B.P. 1 540 Douala.

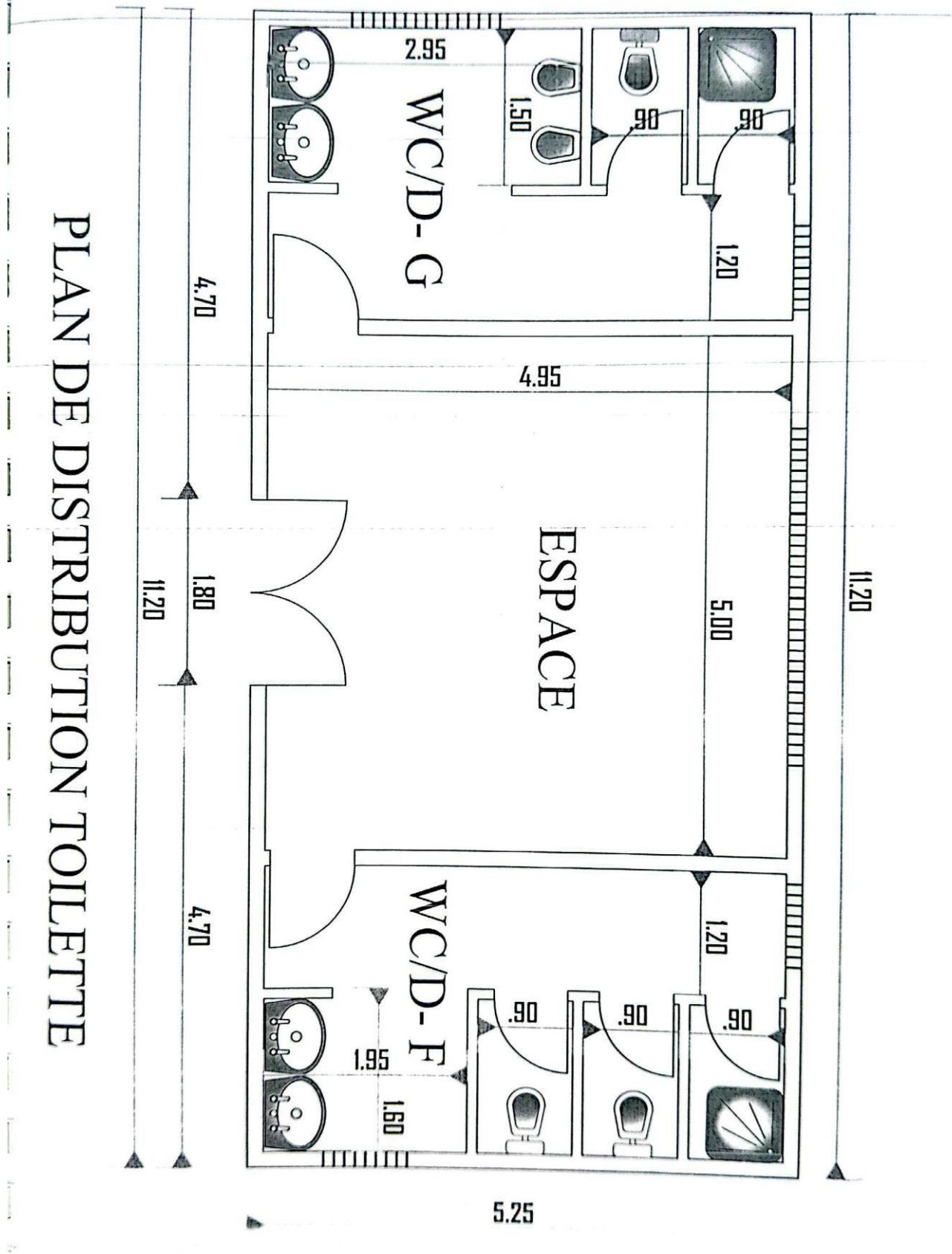


Pièce N°9 :

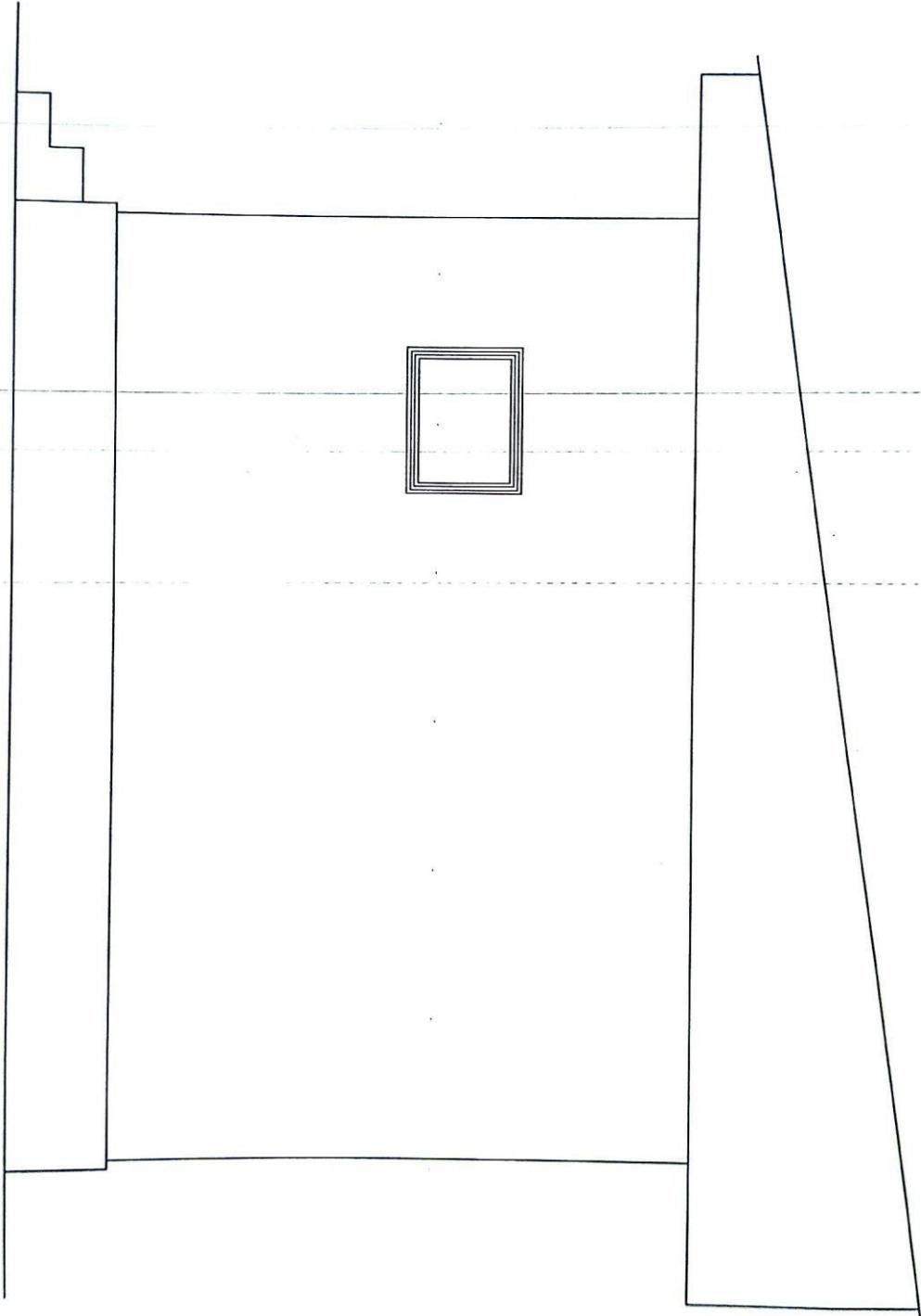
Plans types des Latrines



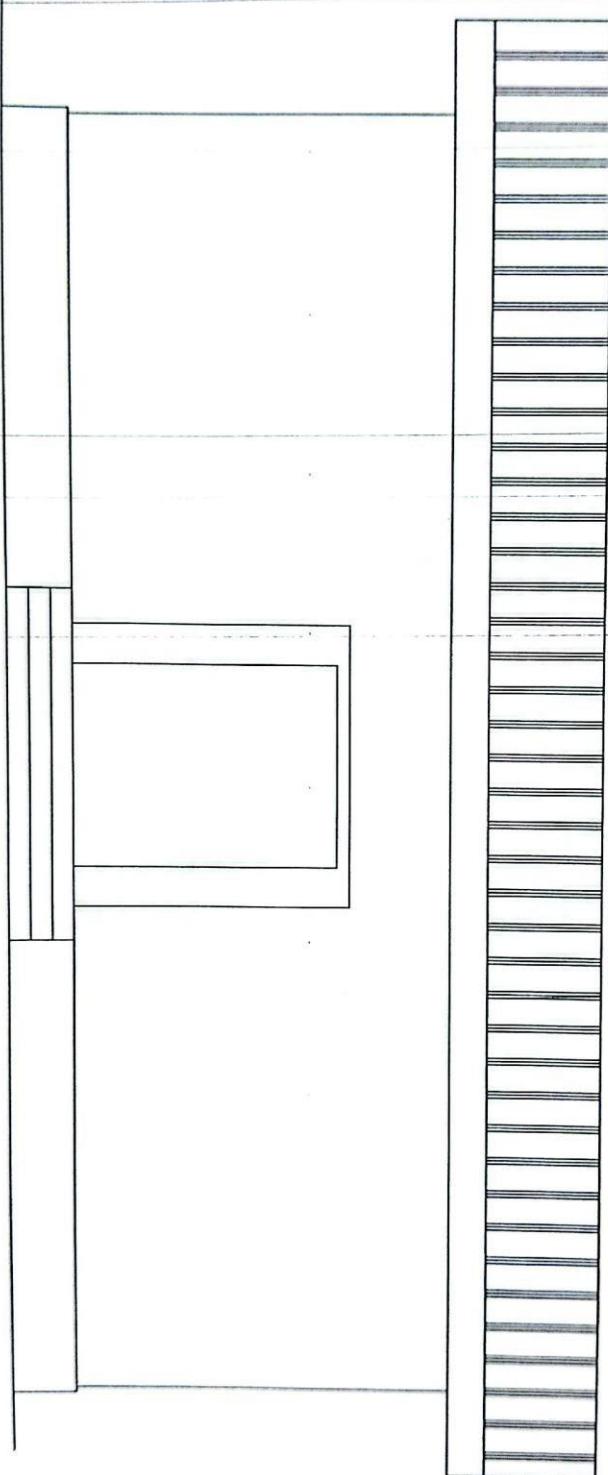
PLAN DE DISTRIBUTION TOILETTE



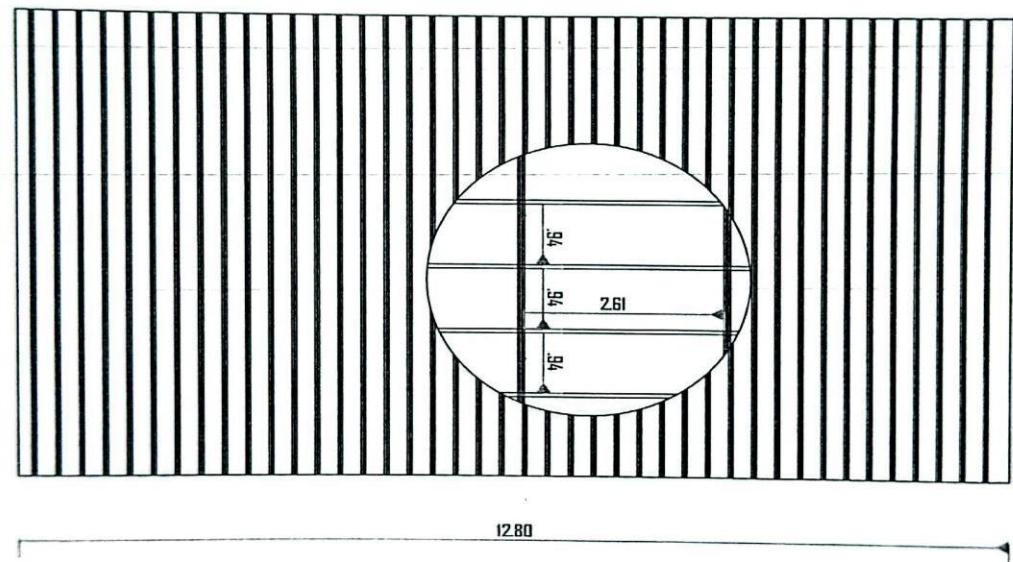
PIGNON DROIT

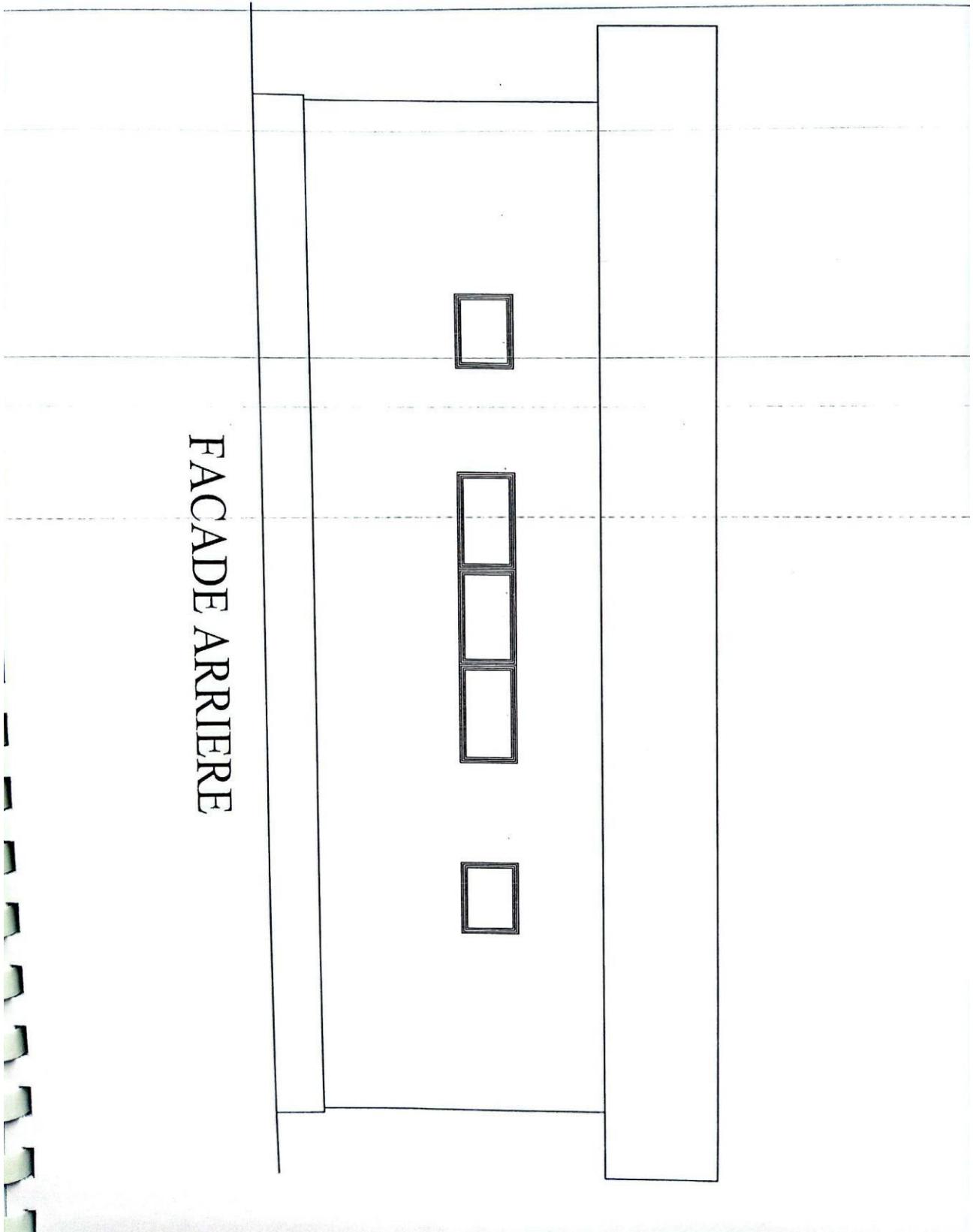


FACADE PRINCIPAL



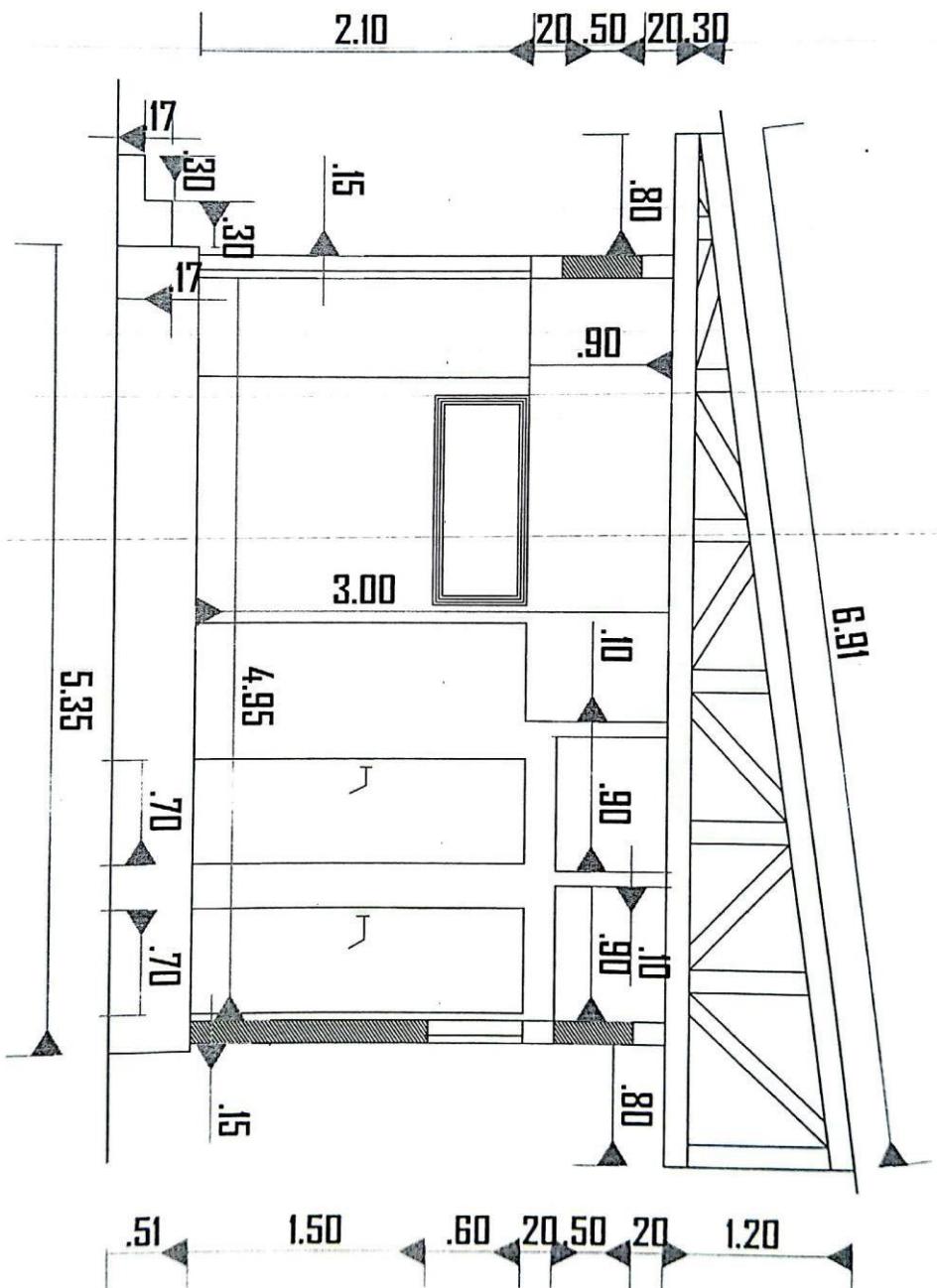
TORTURE

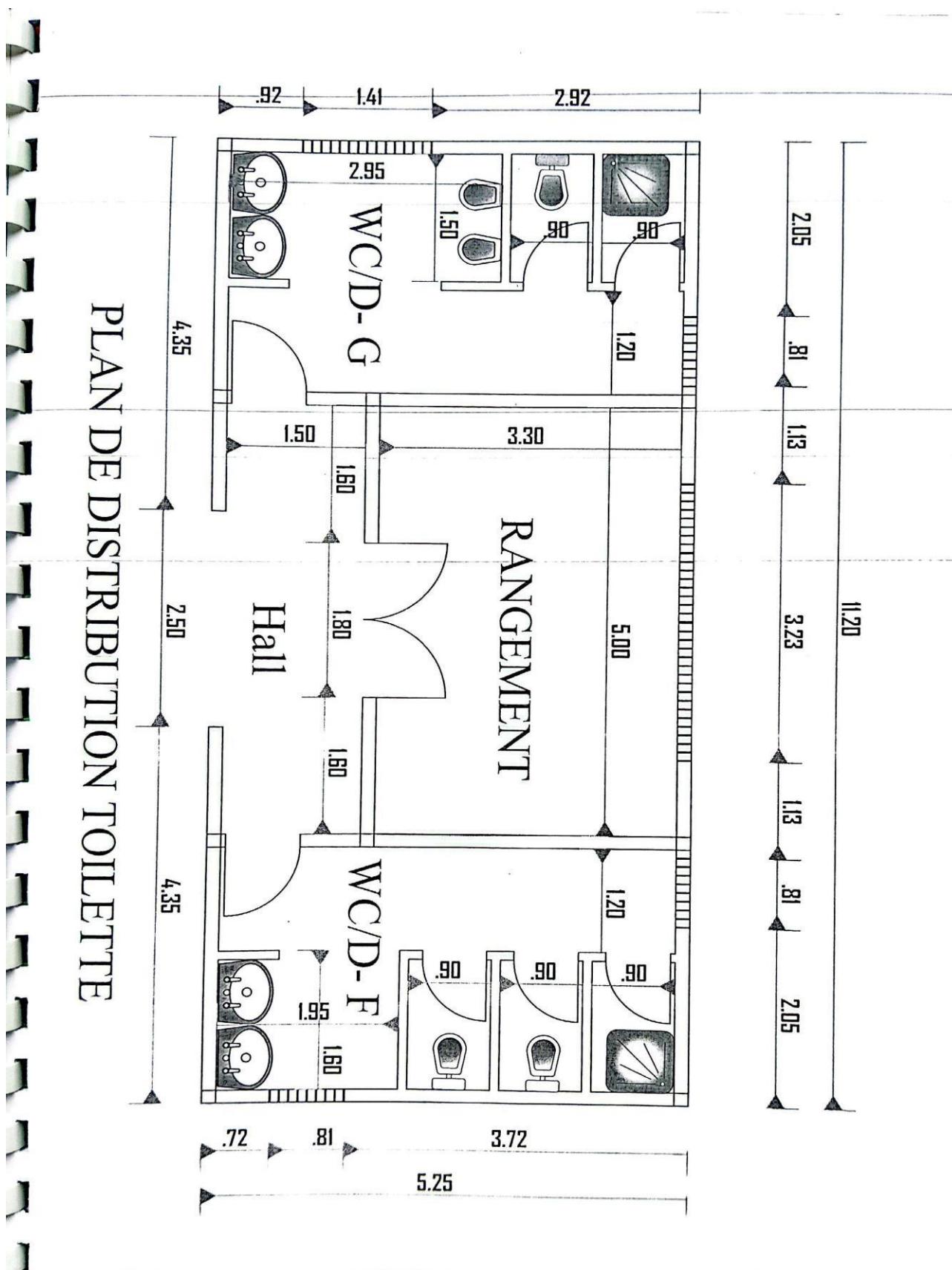




FACADE ARRIERE

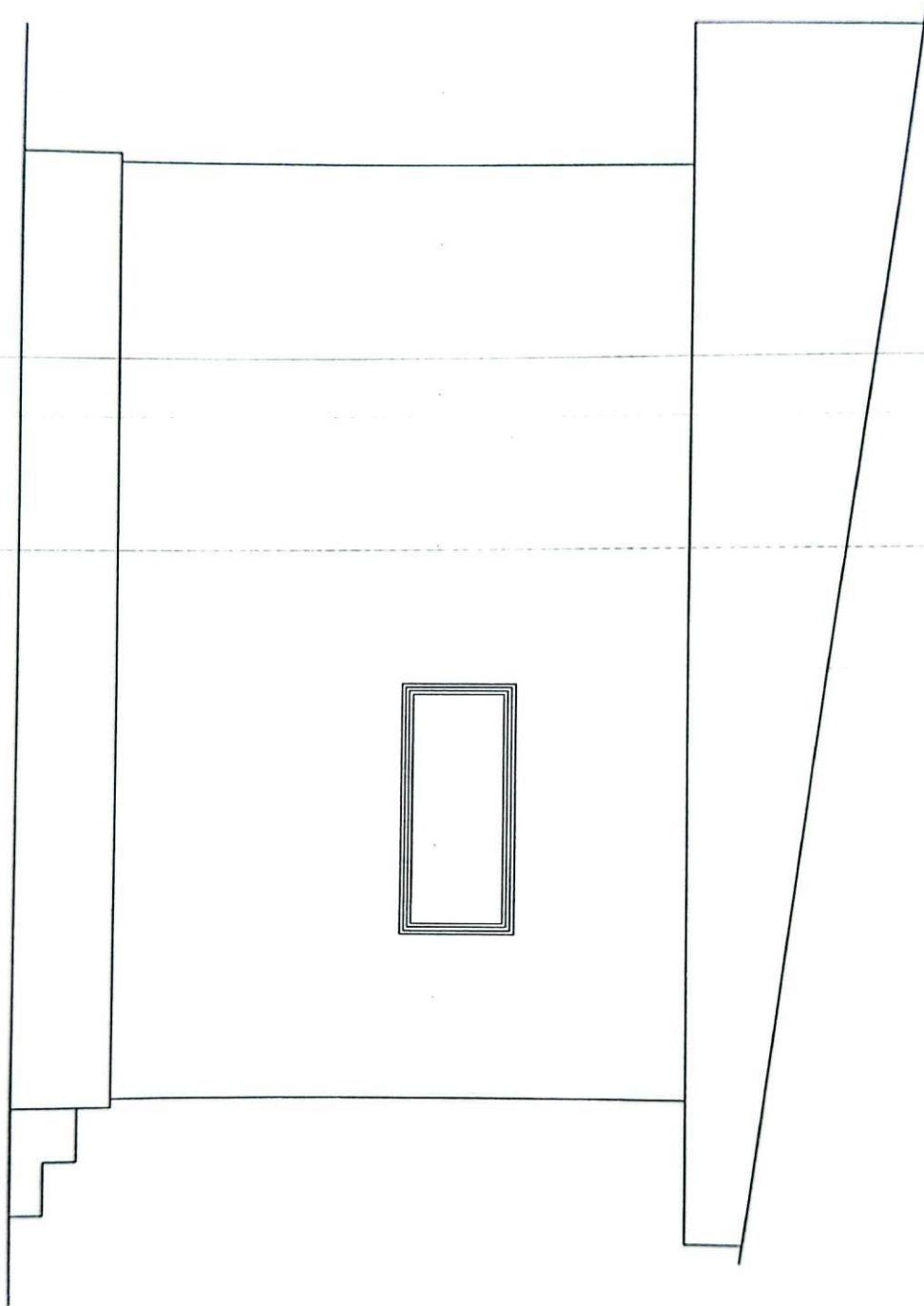
COUPE AA

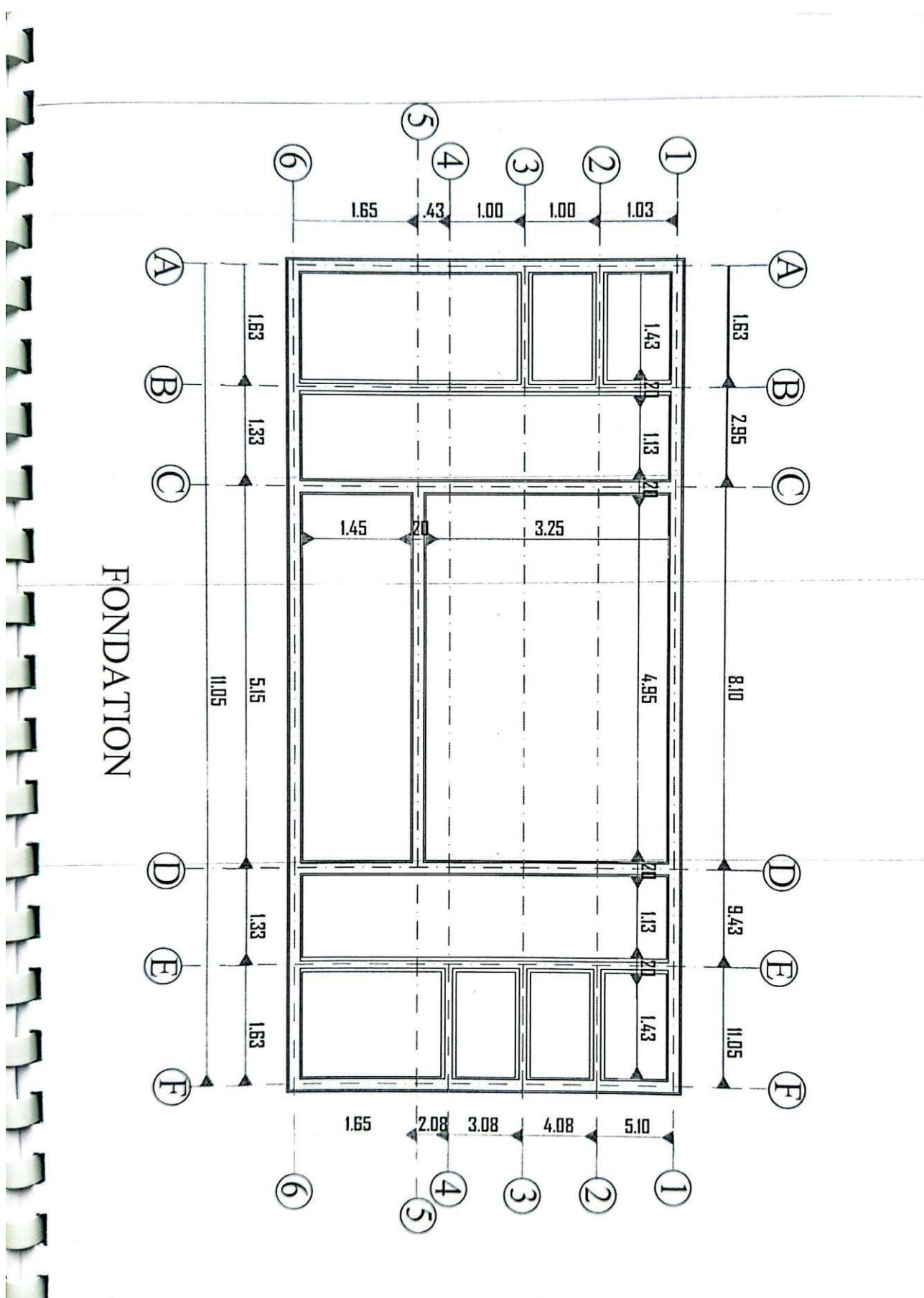


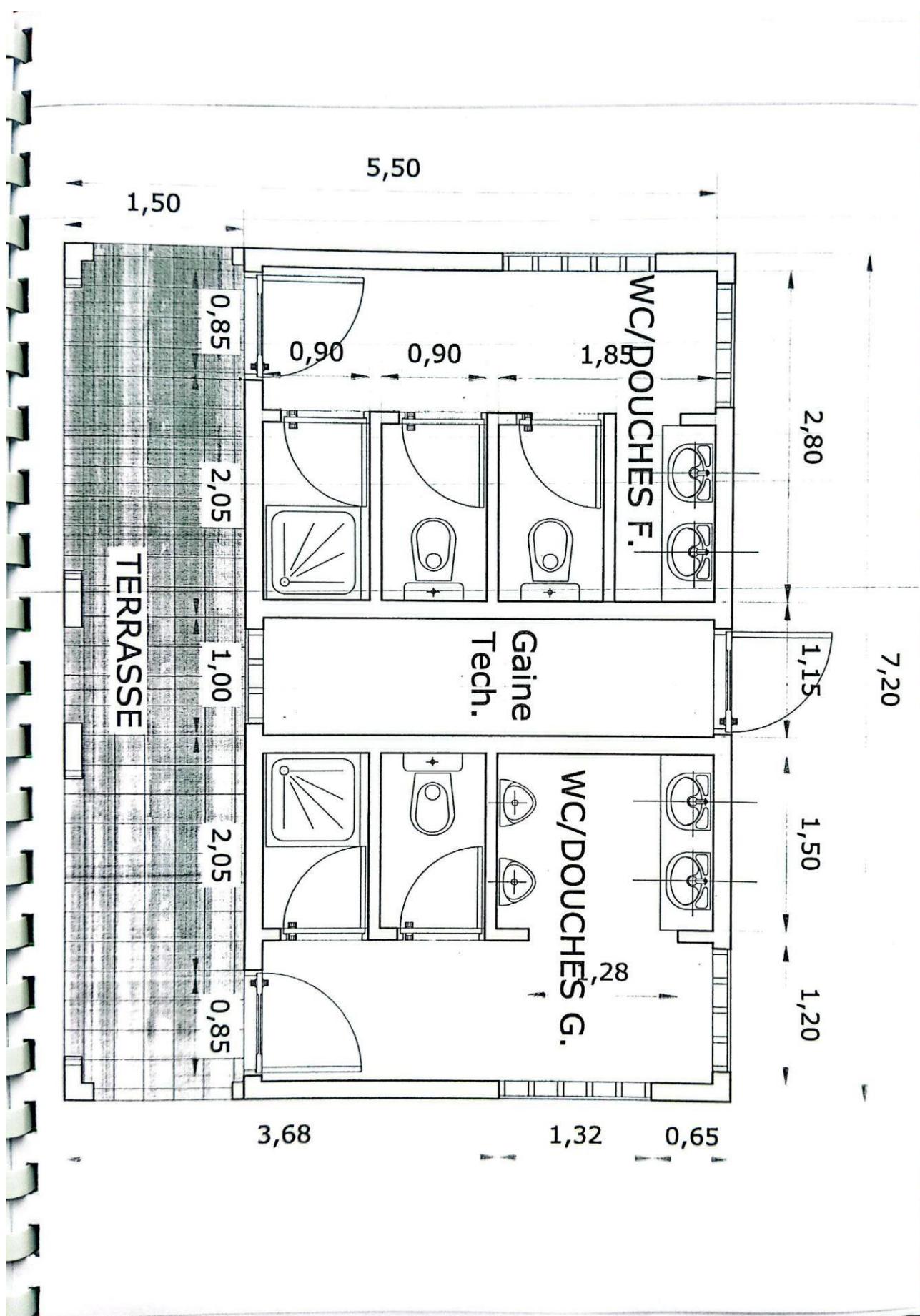


PLAN DE DISTRIBUTION TOILETTE

PIGNON GAUCHE







PLAN DE DISTRIBUTION

